Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2716

1.12.2023

DÉCISION (UE) 2023/2716 DU CONSEIL

du 27 novembre 2023

portant nomination de deux membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu les propositions du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 6 octobre 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/1835 ([3]), portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne.

(3) Deux sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M[me] Francesca Lluch ARMENGOL i SOCIAS et M. Francisco Javier LAMBÁN MONTAÑÉS avaient été proposés.

(4) Quatre sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Francisco Celso GONZÁLEZ GONZÁLEZ, M. José Francisco HERRERA ANTONAYA, M. Julián José ZAFRA DÍAZ et M[me] Maria Teresa PÉREZ ESTEBAN avaient été proposés.

(5) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Jorge Antonio AZCÓN NAVARRO, *Presidente de la Comunidad Autónoma de Aragón* (président de la communauté autonome d'Aragon), et M[me] Margarita PROHENS RIGO, *Presidenta del Gobierno de las Illes Balears* (présidente du gouvernement des îles Baléares).

(6) Le gouvernement espagnol a proposé les représentantes suivantes de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléantes du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M[me] Celia ALBERTO PÉREZ, *Directora General de Asuntos Europeos del Gobierno de Canarias* (directrice générale pour les affaires européennes du gouvernement des îles Canaries), M[me] Esther HERRANZ GARCÍA, *Directora General de Fondos y Relaciones con la Unión Europea del Gobierno de La Rioja* (directrice générale pour les fonds et

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.
([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).
([3]) Décision (UE) 2021/1835 du Conseil du 6 octobre 2021 portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L 372 du 20.10.2021, p. 14).

relations avec l'Union européenne du gouvernement de La Rioja), M^me^ Tomasa HERNÁNDEZ MARTÍN, *Consejera de Presidencia, Interior y Cultura, Gobierno de Aragón* (conseillère de la présidence pour l'intérieur et la culture du gouvernement d'Aragon), et M^me^ Cristina MENÉNDEZ ÁLVAREZ, *Directora General de Cooperación con el Estado y la Unión Europea, Comunidad de Madrid* (directrice générale de la coopération avec l'État et l'Union européenne, Communauté de Madrid),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

— M. Jorge Antonio AZCÓN NAVARRO, *Presidente de la Comunidad Autónoma de Aragón* (président de la communauté autonome d'Aragon),

— M^me^ Margarita PROHENS RIGO, *Presidenta del Gobierno de las Illes Balears* ou *Presidenta de la Comunidad Autónoma de las Illes Balers* (présidente du gouvernement des îles Baléares);

et

b) en tant que suppléantes:

— M^me^ Celia ALBERTO PÉREZ, *Directora General de Asuntos Europeos del Gobierno de Canarias* (directrice générale pour les affaires européennes du gouvernement des îles Canaries),

— M^me^ Esther HERRANZ GARCÍA, *Directora General de Fondos y Relaciones con la Unión Europea del Gobierno de La Rioja* (directrice générale pour les fonds et relations avec l'Union européenne du gouvernement de La Rioja),

— M^me^ Tomasa HERNÁNDEZ MARTÍN, *Consejera de Presidencia, Interior y Cultura, Gobierno de Aragón* (conseillère de la présidence pour l'intérieur et la culture du gouvernement d'Aragon),

— M^me^ Cristina MENÉNDEZ ÁLVAREZ, *Directora General de Cooperación con el Estado y la Unión Europea, Comunidad de Madrid* (directrice générale de la coopération avec l'État et l'Union européenne, Communauté de Madrid).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 2023.

Par le Conseil
La présidente
X. MÉNDEZ BÉRTOLO